

Date de la convocation  
28.11.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 10  
Votants 15

L'an deux mille vingt trois,  
le quatre décembre,  
à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme LIEBOT, Mme PINEAU, M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme  
MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme POUZIN.

**EXCUSES :**

M. DAZAS, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, M. TOURAINÉ, Mme VAY, Mme BOURGERIE.  
*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU*  
*Pouvoir de Mme Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*  
*Pouvoir de M. Dominique TOURAINÉ à M. Philippe FORTIN*  
*Pouvoir de Mme Armelle VAY à Mme Laurence ETOURNEUX*  
*Pouvoir de Mme Arlette BOURGERIE à Mme Evelyne MIRAULT*

**ABSENTE :**

Mme ENON.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour le budget CCAS**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a émis un avis favorable. Cet avis est joint à la présente délibération.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....1.3.DEC.2023

Publié le : .....1.3.DEC.2023.....

Notifié le : .....

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- ✓ En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration du CCAS),
- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CCAS de Loudun, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

